

Tulle, le 13 décembre 2022

## À l'attention de Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

**Objet** : plan national de coupures d'électricité programmées.

Madame, Monsieur,

La Première ministre a adressé aux préfets le 30 novembre une instruction sur la préparation d'éventuelles coupures électriques programmées. Le contexte de crise énergétique que nous connaissons a conduit le Gouvernement à définir un plan de sobriété énergétique, assorti de mesures visant à lisser les pics de consommation électrique, et soutenu par une campagne de communication grand public ainsi que différentes mesures destinées à sécuriser nos approvisionnements énergétiques.

En fonction de l'aléa climatique et si ces leviers venaient à être insuffisants, un plan national de coupures électriques programmées pourrait être mis en œuvre sur le territoire de la métropole (hors Corse) de manière à soulager ponctuellement le système électrique.

Ces coupures, si elles devaient intervenir, seront mises en œuvre, en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité demeurent insuffisantes. Elles seront ciblées par zone géographique, ce qui peut correspondre à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural.

Dans le cadre des dispositions préparatoires en cas de survenue d'une mesure de coupure d'électricité dans l'école que fréquente votre enfant, vous serez informés au préalable au moins trois jours précédents la coupure. Tout d'abord, cette information vous parviendra par des canaux d'information grand public comme par exemple les radios locales, les journaux télévisés ou encore via l'application Ecowatt.

La veille d'une coupure, l'information vous sera communiquée directement par l'école. La coupure d'électricité, qui est prévue pour une durée de deux heures, interviendra sur l'une ou l'autre des plages horaires comprises en matinée entre 08 h 00 et 13 h 00 ou le soir entre 18 h 00 et 20 h 00.

Si l'école se trouve dans une zone faisant l'objet d'une coupure d'électricité le matin, l'accueil à l'école sera suspendu toute la matinée.

L'après-midi, les cours reprendront comme habituellement.

Des dispositions sont par ailleurs prises pour accueillir de façon très exceptionnelle les enfants des écoles, dont les deux parents sont des personnels des services dits prioritaires :

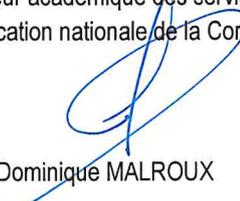
- services de sécurité : SDIS, police nationale, police municipale, gendarmerie nationale, administration pénitentiaire ;
- hôpitaux ;
- établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA médicalisés, établissements pour personnes handicapées médicalisés, établissements d'accueil du jeune enfant et assistants maternels dont l'activité est maintenue ;
- pouponnières et maisons d'enfants à caractère social ;
- autres services indispensables à la gestion de la crise : préfecture, cellules de crise.

Afin de recenser les enfants dont les deux parents seront mobilisés, il convient de renseigner l'attestation ci-jointe. Après avoir été soumise à validation auprès des employeurs respectifs de chaque responsable légal, l'attestation devra être communiquée à l'école que fréquente votre enfant **au plus tard pour le 3 janvier 2023**.

Vous en conserverez une copie qui sera à présenter impérativement à l'école qui aura été désignée pour accueillir votre enfant, le jour même d'une coupure d'électricité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze,



Dominique MALROUX

**Pièce jointe** : attestation sur l'honneur.